



# Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : [avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr](mailto:avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr)

<b>Demandeur</b> (société hélicoptère)	<b>BASE HELICOP SC GRENOBLE</b>
<b>Aéronef</b> (type couleur immatriculation)	<b>EC 145 JAUNE ROUGE</b>
<b>Bénéficiaire</b> (nom + téléphone)	<b>BERJAT B 06 09 86 04 89</b>

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
17 au 21 /02	Huez altiport	huez altiport			5	MASSIF ECRINS DOME + BARRE MEIJE + REFUGE PROMONTOIRE 5 ROT DE 1H30 DATE ET HEURE SUIVANT EMPLOI OPS BASE Instruction pilotes
						COPIE AUX CHEFS DE SECTEURS BRIANCONNAIS/VALLOUISE et OISANS/VALBONNAIS

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

VOLER AU-DESSUS DE 2 800 m

CARTES en PJ

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

*Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national*

Autorisation  accordée  refusée

N°

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur,  
Pierre COMMENVILLE